



Publié le : 24/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2025 à 17 heures 00

Question n°9

**Convention de partenariat avec la CPAM relative au fonctionnement de l'Espace
France Services**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 février 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER, arrive à 17h06 et vote à partir de la question n°2 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 février 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250219-D00191110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Budget Principal Service 28000 – MSAP Nature 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables	Montant prévu au BP 2025 : 21 500 € en recettes pour l'ensemble des partenariats Montant de l'opération : 1 564 €

Résumé : Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement du partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, dans le cadre de la convention relative au fonctionnement de l'espace France Services de Besançon.

Cette convention succède à celle approuvée par le Conseil d'Administration du 22 juin 2022 et qui se termine le 31 mars 2025.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise à disposition à la CPAM du Doubs, d'un bureau au sein de l'espace France Services de Besançon, afin de proposer des rendez-vous aux usagers 2 jours par semaine (mardi et jeudi). Elle définit les engagements réciproques des parties et les modalités de participation financière.

La convention sera signée pour 3 années (2025/2028).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Un partenariat en évolution depuis 2018

Dans l'objectif de renforcer les services de proximité dans le quartier de Planoise, le CCAS de la Ville de Besançon a porté l'ouverture d'une Maison de services au public (MSAP) en 2017, à laquelle participaient de nombreux partenaires. Cette implication partenariale s'est traduite, notamment, par des engagements exposés dans le cadre d'une convention-cadre signée le 13 mars 2017 par la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, la CAF du Doubs, la CPAM du Doubs, la CPAM de Haute-Saône, la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, la Procureure de la République au Tribunal de Grande Instance de Besançon, le défenseur des droits, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction et l'association des conciliateurs de justice du ressort de la Cour d'appel de Besançon.

C'est dans ce cadre qu'a été signée, en octobre 2018, une convention entre le CCAS et la CPAM du Doubs. La CPAM s'engageait à :

- Mobiliser un agent de la CPAM dans la posture d'« aller-vers » au sein de la MSAP, tous les après-midis, de 13h30 à 16h30.
- Mettre en place des permanences quotidiennes avec un système de rendez-vous, soit cinq permanences de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

En janvier 2020, la MSAP a été labellisée France Services. Ce réseau a pris le relais des MSAP et s'est intensifié sur le territoire. Son objectif est de faciliter l'accès aux services publics des usagers, notamment dans les domaines :

- de l'accès aux droits et de la consolidation des parcours,
- de la prévention de la santé,
- des parcours vers l'emploi,
- de la participation des habitants, et du développement du lien social,
- de la gestion urbaine et sociale de proximité.

En décembre 2021, Madame la Directrice de la CPAM a informé le CCAS, par courrier, de son souhait de dénoncer la convention existante et de proposer un nouveau cadre partenarial au CCAS. Il s'agissait, pour la CPAM, de mettre en cohérence sa présence au sein de l'espace France Services avec sa nouvelle politique d'accueil auprès des usagers. L'objectif était également de répondre à des contraintes de réduction d'effectifs et à des enjeux d'équité territoriale.

Une nouvelle convention de partenariat entre le CCAS et la CPAM a ainsi été adoptée en juin 2022 et arrive à échéance le 31 mars 2025. Cette convention précise les modalités d'intervention de la CPAM au sein de l'espace France Services, à raison de 2 journées par semaine (les mardis et les jeudis), avec un système de rendez-vous auprès des usagers et une permanence pour les travailleurs sociaux.

Le CCAS met à disposition un bureau pour lequel la CPAM s'acquitte d'un forfait annuel de 1 254 €.

II – Présentation de la convention avec la CPAM du Doubs

La convention en cours arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

L'objet de la convention stipule ainsi que :

- la CPAM assure des rendez-vous auprès des usagers à l'espace France Services :
 - les mardis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- la CPAM assure une permanence pour les travailleurs sociaux les mardis de 8h30 à 10h

Dans ce cadre, le CCAS met à disposition un bureau pour lequel la CPAM s'acquittera d'un forfait d'occupation actualisé d'un montant annuel de 1 254 euros. Le forfait d'occupation est de 209 €/m² par an. Il est appliqué au prorata de l'occupation.

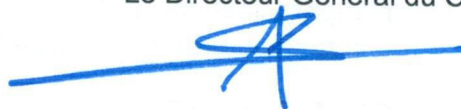
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Prennent connaissance des modalités d'intervention de la CPAM du Doubs au sein de l'espace France Services de Besançon ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



Espace France Services de Besançon

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Doubs relative au fonctionnement de l'Espace France Services de Besançon

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Sylvie WANLIN, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 février 2025, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

Et :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, dont le siège social est situé 2 rue Denis Papin 25000 BESANCON, représentée par sa directrice, Fabienne JACQUEMARD, et désignée sous le terme « CPAM », d'autre part,

Préambule :

Dans l'objectif de renforcer les services de proximité dans le quartier de Planoise, **le CCAS de la Ville de Besançon a porté l'ouverture d'une Maison de services au public (MSAP) en 2017, à laquelle participaient de nombreux partenaires.** Cette implication partenariale s'est traduite, notamment, par des engagements exposés dans le cadre d'une convention-cadre signée le 13 mars 2017 par la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, la CAF du Doubs, la CPAM du Doubs, la CPAM de Haute-Saône, la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, la Procureure de la République au TGI de Besançon, le défenseur des droits, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction et l'association des conciliateurs de justice du ressort de la Cour d'appel de Besançon.

En janvier 2020, la MSAP a été labellisée France Services. Son objectif est de faciliter l'accès aux services publics des usagers, notamment dans les domaines :

- de l'accès aux droits et de la consolidation des parcours,
- de la prévention de la santé,
- des parcours vers l'emploi,
- de la participation des habitants, et du développement du lien social,
- de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

Art. 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de partenariat entre le CCAS de Besançon et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, pour le bon fonctionnement de l'espace France Services de Planoise.

Art. 2 - Fonctionnement de l'espace France Services

1.1 Horaires

L'espace France Services (EFS) est ouvert au public tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, excepté le mardi avec une ouverture à 10h00.

1.2 Mobilisation de moyens humains par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs mobilise ses agents de la manière suivante :
Les agents assurent des permanences sur rendez-vous en direction du public deux jours par semaine :

- Le mardi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Les agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs assureront une permanence, auprès des travailleurs sociaux du CCAS, le mardi de 8h30 à 10h00, afin de les accompagner dans la résolution des situations complexes. Tout le personnel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reste sous l'autorité hiérarchique de l'employeur.

En période de congés scolaires ou en cas de fort absentéisme, la CPAM peut être amenée à réduire ou supprimer sa présence au sein de l'EFS, qui en sera avisé dans les meilleurs délais.

Art. 3 - Locaux mis à disposition pour les temps de permanences

Pour la mise en œuvre de ses permanences, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs disposera d'un bureau (n°27 de 15.64 m²), indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

A noter que le bureau sera meublé et équipé (mobilier, outils informatiques et téléphoniques) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs.

Un local adapté pour l'accueil de la baie informatique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs est prévu au sous-sol. Cette dernière procure à ses agents les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses permanences.

En dehors de ces deux journées de permanence, le bureau pourra être mis à disposition d'autres partenaires et/ou des agents du CCAS.

Art. 4 - Implication financière

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs acquitte le règlement d'un forfait occupation d'un montant annuel de 1 254 €.

Art. 5 – Sécurité incivilités / agressions

Dans le cas de faits d'incivilité ou d'agressions repérées, chaque employeur assure la protection de ses agents. Le bâtiment et ses abords font l'objet d'une couverture par vidéosurveillance.

L'agent de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs s'engage à aller chercher l'utilisateur dans l'espace France Services et à le raccompagner jusqu'à la sortie.

Art. 6 - Assurances

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs reconnaît également avoir contracté toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs fournira chaque année une attestation de son assureur certifiant de ces assurances.

Art. 7 - Intervention technique volet TIC/Téléphonie

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs gère le fonctionnement de ses équipements TIC et téléphonie. En cas de besoin, elle pourra avoir accès au local technique (baie informatique au sous-sol) par badge.

Art. 8 - Suivi statistique

Dans le cadre de la labellisation France Services, un certain nombre de données statistiques doivent être fournies et suivies. Le traitement des données statistiques ne passant pas par le gestionnaire de flux, il sera demandé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, en fin de mois, un bilan récapitulatif du nombre de rendez-vous effectués au sein de l'espace France Services.

Art. 9 - Comité de pilotage

Le CCAS, gestionnaire de l'espace France Services, organisera un comité de pilotage au minimum une fois par an, mobilisant l'ensemble des partenaires dont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs participe au Comité de pilotage prévu dans la convention cadre et à toutes autres rencontres partenariales (comités techniques...) permettant d'améliorer :

- les relations entre partenaires,
- le fonctionnement de l'espace France Services,
- le service aux usagers.

Art. 10 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Elle pourra être complétée par avenant, afin de prendre en compte les évolutions et régler tout dysfonctionnement éventuel dans le fonctionnement à venir de l'espace France Services.

Chaque partie pourra résilier la convention, sous respect d'un préavis de 3 mois avant la date de conclusion de la convention, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Art. 11 - Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis au tribunal administratif de Besançon.

Art. 12 - Composition de la convention

La convention et son annexe contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Besançon, le

Pour la CPAM du Doubs,
La Directrice,

Fabienne JACQUEMARD

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN